Membres	15
Présents	8
Représentés	1
Votants	8
Exprimés	9
- Pour	8
- Contre	0
- Abstention	1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE D'EYREIN

*****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211908108-20260709-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

DELIBERATION N° 2026-48

Séance du 09 Juillet 2026

Objet : Autorisation de travaux au gérant du multiservices – Terrasse

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 1er juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre,

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick, GRANCHER Isabelle, FIEYRE Gilles, FLEURY Quentin, HASLOUIN Anne-Marie, MAZEAU Mireille.
Absente ayant donné pouvoir : DICHAMP Adeline à HERMABESSIERE Patrick.
Absents excusés : SOULIER Daniel, MONEGER Jérôme, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie.
Absent non excusé : TEINAURI Matahiarii.
Secrétaire de séance : GRANCHER Isabelle

Madame la Maire informe l'assemblée que le locataire gérant du multiservices souhaite effectuer des travaux. Comme convenu dans le bail signé en date du 29 décembre 2025, une demande doit être effectuée auprès de la commune. Pour rappel, tous travaux, d'aménagements, de transformations, de modifications, d'embellissements et d'améliorations faits par le locataire, même avec l'autorisation du bailleur (soit la commune), deviendront à la fin de la jouissance, la propriété du bailleur, sans indemnité, à moins que le bailleur ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, au frais du locataire.

Madame la Maire ajoute qu'il n'y a pas de contrepartie financière et que le locataire devra déposer, en son nom propre, une déclaration de travaux au service urbanisme de la commune suivant la nature et en obtenir l'accord avant le commencement.

Le locataire souhaite effectuer la pose d'une terrasse en bois, sur plot, à l'arrière du bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ACCEPTE les travaux suivants : pose d'une terrasse sur plot ;
- AUTORISE le locataire à déposer une Déclaration Préalable auprès du service urbanisme ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

MAIRIE D'EYREIN R.F. 19 (Corrèze)